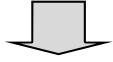


DONNER AVIS D'UNE AUDIENCE SUR LE PAIEMENT

[alinéa 16(10)a)]

ÉTAPE 1

REPLISSEZ l'AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT selon la présente formule clairement, en caractères imprimés.

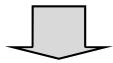


ÉTAPE 2

DÉPOSEZ l'AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT en l'apportant ou en le postant au greffe de la Cour territoriale. Le personnel vous informera de la date d'audience. Puis il vérifiera la formule et, lorsqu'elle est acceptée pour dépôt, y apposera le timbre du greffe et renverra les copies requises pour vos dossiers et pour signification au créancier.

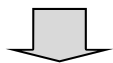
L'audience sur le paiement vise à permettre au juge :

- d'évaluer la capacité de paiement du débiteur;
- de décider s'il convient de prescrire un calendrier des paiements.



ÉTAPE 3

SIGNIFIEZ À PERSONNE une copie de l'AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT au créancier au moins 14 jours avant la date de l'audience. Le but est d'assurer que le créancier est au courant de la tenue de l'audience. Vous devriez apporter en cour votre AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION (formule 3) dûment rempli.



ÉTAPE 4

ENSUITE, l'audience sur le paiement a lieu. Si le créancier ne se présente pas à l'audience sur le paiement, le juge peut tenir l'audience sur le paiement, ou l'annuler ou l'ajourner.

AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT

COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

N° DE DOSSIER
GREFFE

À :
Inscrivez les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne que vous avisez de l'audience sur le paiement.

NOM
ADRESSE
CITÉ, VILLE, COLLECTIVITÉ
TERRITOIRE/PROVINCE
CODE POSTAL
TÉLÉPHONE

CRÉANCIER

DE :
Inscrivez les nom, adresse et numéro de téléphone du débiteur qui demande la tenue de l'audience sur le paiement.

NOM
ADRESSE
CITÉ, VILLE, COLLECTIVITÉ
TERRITOIRE/PROVINCE
CODE POSTAL
TÉLÉPHONE

DÉBITEUR

AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT

Une audience sur le paiement aura lieu à la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest le

Date

heure

ou plus tard, dès que le permet le rôle de la Cour territoriale.

lieu

Lieu de l'audience sur le paiement

Que se passe-t-il à l'audience sur le paiement?

Une preuve peut être présentée sur n'importe lequel des éléments suivants :

- le revenu et l'actif du débiteur;
- les créances et les dettes du débiteur;
- tout revenu ou élément d'actif dont s'est départi le débiteur depuis que la cause d'action a pris naissance;
- les moyens dont dispose ou pourra disposer à l'avenir le débiteur pour payer le montant dû.

Le juge peut prescrire un calendrier des paiements précisant :

- soit la date limite de remboursement de la dette;
- soit les montants et les dates des versements.

Qu'arrive-t-il si le créancier ne se présente pas à l'audience sur le paiement?

Le juge peut tenir l'audience, l'annuler ou la reporter.

Un juge ou un greffier datera et signera la présente formule.

Date

Juge ou greffier de la Cour territoriale